REÇU LE
23 SEP. 2026
A LA SOUS PREFECTURE
DE GEX (AIN)

DEPARTEMENT DE L'AIN	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
ARRONDISSEMENT : THOIRY **COMMUNE** : MIJOUX	
OBJET : Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC	SEANCE DU 21.09.2026 Etaient présents : M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. C. GENIEVRE-LUCET. C. GROSGURIN. M. HEMONNOT. D. JULLIARD. G. LEGAY. Secrétaire de séance : A. DRUON Pouvoirs : • T. GENIEVRE donné à C. GENIEVRE-LUCET
Date de convocation : 14.09.2026 Nb de conseillers En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10 Pouvoirs : 1	
Date d'affichage : 22.09.2026	
N° Délibération 01247.2026.09.044	

OBJET : GESTION DU PATRIMOINE –Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

Mme le maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Mijoux possède en « région » ;
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

✓ 535 ha 06 a 15 ca relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier

✓ 14 ha 07 a 15 ca HORS document d'aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles ne relevant pas du Régime Forestier)

✓ De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;

✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de

poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires « région » ;

✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC « région » et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

✓ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;

✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC « région » ;

✓ D'informer PEFC « région » dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;

✓ De désigner le maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2026.09.044
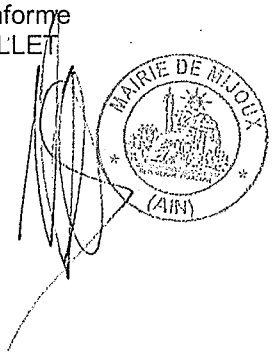
Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET